

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023



Arrêté n°2023_372

FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et notamment son article 11,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_248 du 20 juillet 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 18 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de l'arrêté n°2023_248 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite se déroulera le **JEUDI 18 JANVIER 2024** au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 Avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000).

Les épreuves pratiques auront lieu dans le département de l'Aube à partir du **LUNDI 25 MARS 2024**. Au vu de la spécificité de certaines options, le Centre de gestion de l'Aube se réserve la possibilité de mutualiser l'organisation d'épreuve(s) pratique(s) avec un ou plusieurs autres départements limitrophes. »

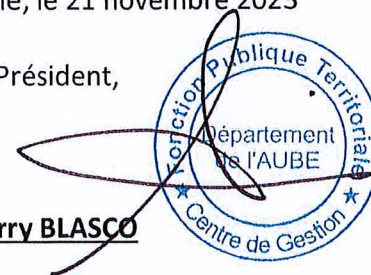
ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_248 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr. Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 21 novembre 2023

Le Président,

Thierry BLASCO



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20231121-2023_372-AI
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023